

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2023-040**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 février 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00,**

le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 février 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,  
Pierre BALME, maire délégué de Venosc  
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Fabien VEYRAT,  
Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

**Etaient absents ou excusés :** Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Pascal ESPITALLIER,  
Angélique AGUILAR, Stéphane VAISSIERES, Marion ROLLAND.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Marie-Hélène COING donne pouvoir à Paul VAN LEEUWEN  
Enrica TASSO donne pouvoir à Eric GRAVIER

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** MM. Paul VAN LEEUWEN et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4.2 – Conventions et contrats divers**

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes proposé par la Communauté de communes de l'Oisans pour des travaux de fauchage et élagage**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-2,

VU le Code de la commande publique, notamment les L 2113-6 à 2113-8,

VU le projet de convention de groupement de commandes ci-joint,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre du renouvellement de son marché de fauchage et élagage, la Communauté de communes de l'Oisans a proposé à ses communes membres de mettre en place un groupement de commandes et d'y adhérer.

Le marché est élaboré sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour des travaux de fauchage et élagage pour la voie verte ainsi que les voiries communales et communautaires.

La commune n'ayant pas de ressources internes au sein des services techniques pour réaliser ce type de travaux propose de rejoindre ce groupement.



Le maire de la commune de [Nom de la commune], en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de demande de [Type de permis ou autorisation].

Le dossier est composé de [Liste des pièces jointes].

Vous êtes invité à déposer votre dossier au service de l'urbanisme de la commune, à l'adresse suivante : [Adresse].

Le dossier doit être déposé avant le [Date limite].

Vous pouvez consulter le dossier en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse : [Site internet].

En cas de besoin, vous pouvez contacter le service de l'urbanisme au [Numéro de téléphone].

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame, l'assurance de ma haute considération.

[Signature et nom du maire]

[Adresse de la commune]

[Date]

La convention d'adhésion au groupement de commandes est ainsi soumise à l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes de la Communauté de communes de l'Oisans pour des travaux de fauchage et élagage sur la voie verte et les voiries communales et communautaires,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention susvisée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT



*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Groupement de commande pour un accord-cadre à bons de commande pour des travaux de fauchages et d'élagages pour la voie verte et les voiries communales et communautaires.

Groupement de commande à bons de commande

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans

La durée du groupement sera d'un an reconductible 3 fois.

La date anniversaire retenue sera la date de notification de l'accord-cadre à bons de commande.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de communes de l'Oisans .

Le siège du coordonnateur est situé :

1 bis rue Humbert

BP 50

38520 BOURG D'OISANS

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
6	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
7	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
8	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
9	Recevoir les offres
10	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
11	Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission des choix des offres, rapport de présentation...
12	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Mairie de Vaujany
- Mairie Les Deux Alpes
- Mairie de Villard Reculas
- Maire de Clavans en Haut Oisans
- Mairie du Bourg d'Oisans

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement
3	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché
4	Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins
5	Notifier le marché au titulaire
6	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché

Ordre	Désignation détaillée
7	Informier le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	VERNEY	GUY	Président CCO
Suppléant	ARTHAUD	Jean-Louis	Membre suppléant CAO CCO
Suppléant	AYMOZ	Bruno	Membre suppléant CAO CCO
Suppléant	BLETON	Alain	Membre suppléant CAO CCO
Suppléant	CARREL	Camille	Membre suppléant CAO CCO
Titulaire	CORRENOZ	Clotilde	Membre titulaire CAO CCO
Suppléant	DIET	Jean	Membre suppléant CAO CCO
Titulaire	DUPONT	Gilbert	Membre titulaire CAO CCO
Titulaire	GANDIT	Pierre	Membre titulaire CAO CCO
Titulaire	HUSTACHE	Nadine	Membre titulaire CAO CCO
Titulaire	MOIROUX	Yves	Membre titulaire CAO CCO

## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre du groupement aura au préalable délibéré afin d'intégrer le groupement de commande.

## K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du .

Fait à Le Bourg d'Oisans,

Le .....,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté de communes de l'Oisans	GUY VERNEY	Président CCO	
Mairie de Vaujany	Yves Genevois	Maire	
Mairie Les Deux Alpes	Christophe Aubert	Maire	
Mairie de Villard Reculas	Quentin Perrot	Maire	
Mairie de Clavans en Haut Oisans	Marc Crosland	Maire	
Mairie du Bourg d'Oisans	Guy Verney	Maire	